

FEUILLE DE ROUTE
ITALO-FRANÇAISE

Pour la République italienne
Le Président du Conseil des Ministres

Pour la République française
Le Président de la République

Le Traité pour une coopération bilatérale renforcée signé à Rome le 26 novembre 2021 (le « Traité ») renouvelle l'ambition commune de l'Italie et de la France, en tant que membres fondateurs, pour le projet européen. Dans tous les domaines de leur coopération, l'Italie et la France veillent à œuvrer pour une Europe forte, démocratique, unie et souveraine. Elles portent en ce sens plusieurs priorités européennes qui, dans l'esprit du Traité, irriguent l'ensemble des secteurs de coopération qu'elles entendent développer.

Cette feuille de route précise les axes et les projets de coopération que les deux pays entendent mettre en place en application des principes posés par le Traité. Elle pourra être adaptée comme le prévoit l'article 11.2 du Traité.

1. Affaires étrangères

Dans le cadre défini par l'article 1^{er} du Traité et avec pour objectif commun de faire de l'Union européenne un acteur majeur en faveur du multilatéralisme et sur les questions globales, l'Italie et la France entendent renforcer leur coordination en matière de politique étrangère. A cette fin, elles mettront en œuvre les actions suivantes :

1.1. Porter au niveau mondial les priorités identifiées dans le Traité, et notamment :

- dans le domaine de la sécurité internationale, renforcer la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, les violations des droits humains, y compris la traite des êtres humains, les trafics illicites et la coopération dans le cyberspace, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs ;
- promouvoir la construction de règles mondiales en matière de fiscalité numérique et de fiscalité verte ;
- défendre une réforme ambitieuse et juste de l'architecture multilatérale de santé, en particulier de l'Organisation mondiale de la santé, en tirant pleinement les leçons de la crise de la Covid-19 ;
- soutenir le rôle moteur de l'Union européenne pour réformer l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) ; défendre ses intérêts et soutenir l'adoption de nouveaux outils européens en ce sens ; travailler également à l'adoption de réglementations ambitieuses sur la lutte contre les fuites de carbone, la déforestation importée et le travail forcé ; promouvoir un renforcement des dispositions des accords de commerce et d'investissement de l'Union européenne liées au développement durable, et leur bonne mise en œuvre, notamment le respect de l'Accord de Paris comme élément essentiel de tels futurs accords. L'Italie et la France invitent en outre la Commission européenne à poursuivre cet objectif dans les négociations en cours, lorsque cela est possible ;
- travailler, y compris par la coordination de leurs positions respectives, à la promotion d'une Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne efficace et capable de répondre aux défis qui affectent leurs intérêts stratégiques et de sécurité communs ;
- conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, travailler au renforcement de l'action et de l'influence de l'Union européenne dans le système multilatéral, en particulier au sein des Nations Unies, par la définition de priorités de travail communes de l'Union européenne et la mise en place d'outils communs (notamment la coordination des positions de vote des Etats membres pour les élections des dirigeants des organisations internationales, et la convergence entre les Etats membres pour l'affectation des contributions volontaires et le placement de personnel).

1.2. Conforter leur coopération dans l'objectif d'œuvrer à la stabilité à long terme de la Méditerranée, de l'Afrique subsaharienne, du Moyen Orient et du Golfe et dans la région de l'Indopacifique :

- renforcer les initiatives communes de développement, stabilisation, sécurité et de gestion du phénomène migratoire, prioritairement dans les régions suivantes : l'Afrique du Nord, le Sahel et la Corne de l'Afrique, le Moyen-Orient et le Golfe ;
- renforcer la coopération en matière de sécurité maritime, notamment en Méditerranée, dans le Golfe de Guinée, dans la mer Rouge et dans l'Océan indien occidental, y compris le Golfe et le Golfe d'Aden ;
- dans le cadre du partenariat renouvelé de l'Union européenne avec le voisinage méridional tel qu'adopté le 16 avril 2021, promouvoir des actions conjointes en faveur des biens communs méditerranéens, en matière de gouvernance démocratique et de promotion des droits humains et des libertés fondamentales, de transition écologique et numérique, de jeunesse, et de paix et de sécurité ; développer ce faisant un Pacte méditerranéen ;
- favoriser le développement d'une approche commune au sein de l'Union européenne en ce qui concerne la stratégie européenne pour l'Indopacifique.

1.3. Intensifier leur coopération en matière de développement durable :

- établir un dialogue bilatéral dédié aux questions de développement durable (dans ses dimensions économique, sociale et environnementale), sur la base de réunions régulières des directeurs chargés du développement, et en convenant d'outils d'intervention et de programmation communs ;
- développer la coordination entre leurs agences de développement, notamment dans le cadre de leur participation aux réseaux de banques et agences de développement, à l'instar des sommets Finance en Commun, ainsi que dans leurs opérations ;
- promouvoir une approche du développement fondée sur les droits humains et sur l'égalité de genre notamment dans le cadre d'initiatives soutenues par les deux pays, comme l'initiative G20 EMPOWER en faveur du recrutement et de l'avancement des femmes à des postes de direction dans le secteur privé, et l'initiative AFAWA soutenant l'entreprenariat des femmes en Afrique ;
- coopérer pour le développement de villes durables à faible impact écologique et inclusive, en ligne avec les priorités de la présidence italienne du G20 en 2021 ; favoriser la coopération internationale visant à gérer efficacement la croissance des villes secondaires en Afrique, tout en leur permettant de lutter contre les catastrophes liées au changement climatique, en promouvant prioritairement les solutions fondées sur la nature ;
- favoriser la coordination des initiatives des donateurs européens en Afrique déjà prévue au sein de l'Union européenne, dans le cadre de la Coalition pour le Sahel et dans d'autres formats, ainsi que la coordination des initiatives de renforcement des capacités en matière de sécurité ; renforcer la coopération dans des projets de formation locale portés par la France, comme l'Académie de lutte contre le terrorisme en Côte d'Ivoire ou les écoles nationales à vocation régionales en particulier au Sahel et celles menées par les institutions des deux pays, comme le réseau de formation rurale « Agrinovia » en Afrique de l'Ouest, et celles sur l'enseignement supérieur menées par l'Italie, comme l'Université nationale somalienne ou les organisations multilatérales basées en Italie, comme le Centre international de génie génétique et de biologie et le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes ; soutenir au Sahel le projet de la Grande muraille verte destiné à favoriser l'agroécologie sur le long de la bande sahélienne ;

- renforcer la coordination des positions en amont des réunions du groupe Coopération au développement et partenariats internationaux, des réunions des directeurs généraux du développement et des Conseil Affaires étrangères « développement » sur les sujets d'intérêts commun.

1.4. Renforcer la coordination de leurs réseaux diplomatiques, par l'intensification des consultations entre diplomates et une meilleure connaissance réciproque de leur diplomatie :

- outre les consultations régulières de haut niveau prévues par le Traité, favoriser les échanges réguliers au niveau des directeurs ou chefs de service, sur toutes les questions internationales d'intérêt commun ;
- au-delà des thèmes mentionnés à l'article 1.1 du Traité, les consultations à tous les niveaux pourront porter notamment sur les sujets suivants : Afghanistan, Libye, Sahel, Indopacifique, Liban, Processus de paix au Proche-Orient, Golfe, Irak, situation en Méditerranée orientale, ainsi que les priorités de travail et l'influence de l'Union européenne dans le système multilatéral, notamment les Nations Unies et les organisations internationales et les candidatures soutenues par l'Union européenne dans les organisations internationales. Ces consultations pourront également, le cas échéant, viser à définir de possibles initiatives communes ;
- favoriser l'échange de diplomates entre les deux pays ;
- développer des actions de formation conjointes à destination des diplomates italiens et français ;
- développer les échanges de bonnes pratiques entre les structures administratives des deux ministères en charge des Affaires étrangères.

2. Sécurité et défense

Conformément à l'article 2 du Traité et dans l'objectif de renforcer l'autonomie stratégique européenne, l'Italie et la France développeront leur coordination opérationnelle et leur coopération en matière de capacités, d'industrie de défense et de rapprochement de leurs forces. Elles mettront en œuvre les initiatives suivantes :

2.1. Construire une coopération de défense de haut niveau sur les plans capacitaires et opérationnels :

- tenir des réunions bilatérales institutionnalisées dans le domaine de la défense et organiser sur une base régulière le Conseil italo-français de Défense et de Sécurité, comme prévu à l'article 2.2 du Traité, afin de renforcer le dialogue bilatéral sur tous les sujets d'intérêt commun, en tenant compte de l'évolution de l'environnement sécuritaire international et régional, qui engendre pour les deux Etats des intérêts sécuritaires étroitement liés. Ces consultations porteront en priorité sur la lutte contre le terrorisme, la sécurité maritime (Méditerranée, golfe de Guinée, Indopacifique), la maîtrise des armements, la coopération au niveau opérationnel et capacitaire, les défis énergétiques, les menaces hybrides et la désinformation ;
- identifier les synergies en matière de soutien et de préparation aux opérations dans le cadre de leurs déploiements respectifs, qu'ils soient nationaux ou en coalition (notamment en Méditerranée, dans les Balkans, au Proche-Orient, au Sahel, dans le golfe de Guinée et dans l'océan Indien) ;
- développer la coopération entre armées (terre, marine, air) en s'appuyant notamment sur le réseau d'officiers d'échange et de liaison ;
- entretenir les échanges en matière de formation ;

- intensifier la collaboration déjà existante dans le secteur naval, des systèmes de missiles et des munitions de nouvelle technologie, ainsi que dans le secteur de l'espace et des applications connexes et développer leur coopération en matière terrestre et aérienne ;
- identifier les futurs axes de développements capacitaires dans les domaines de la sécurité et de la défense spatiales par la signature d'une lettre d'intention bilatérale ;
- intensifier la coopération entre les commandements et centres opérationnel spatiaux, afin d'améliorer les échanges d'informations et la coordination ;
- identifier et mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération dans le secteur des approvisionnements militaires ; renforcer le Groupe d'experts de haut niveau en armements (*Senior Armaments Experts Group*), forum bilatéral de discussions capacitaires en vue de partager et d'aligner leurs orientations respectives ;
- définir et mettre en œuvre des formes de coopération en matière de prévention et lutte contre le terrorisme maritime.

2.2. Développer une culture stratégique commune :

- renouveler et élargir l'échange d'informations sur les objectifs d'intérêt commun et dans le cas d'opérations militaires conjointes ;
- intensifier les travaux et actions visant au développement d'une culture stratégique européenne commune au sein de l'Union européenne, de l'Initiative européenne d'intervention et dans le cadre de l'OTAN et des formats et coalitions *ad hoc*.

3. Affaires européennes

Dans l'esprit de l'article 3 du Traité, l'Italie et la France reconnaissent l'importance d'encourager le sentiment d'appartenance européenne et de défendre les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le projet européen. Elles améliorent leur coordination sur l'ensemble des convergences identifiées dans cette feuille de route.

3.1. Promouvoir la citoyenneté européenne :

- soutenir les travaux de la Conférence pour l'avenir de l'Europe, en promouvant notamment la participation active des jeunes générations et des catégories les moins représentées dans le débat public ;
- promouvoir le débat sur les politiques publiques européennes et leur médiatisation, en favorisant des initiatives telles que les Dialogues italo-français pour l'Europe organisés par la Luiss, Sciences po et le think tank Ambrosetti ;
- encourager l'émergence d'un sentiment d'appartenance européenne, en favorisant les échanges entre sociétés civiles auxquels contribuent notamment les échanges associatifs et les jumelages entre collectivités, et en favorisant de manière générale la mobilité des personnes ;
- favoriser la constitution de listes transnationales pour les élections européennes.

3.2 Défendre nos valeurs fondamentales :

- contribuer à la sécurisation de nos processus électoraux, en mettant en place une réserve d'experts nationaux et en échangeant sur les pratiques de lutte contre la désinformation ;
- assurer une résilience de nos sociétés à la désinformation, par l'apprentissage des réseaux sociaux à l'école ;
- promouvoir, surtout pour les jeunes générations, l'éducation aux droits humains, aux principes démocratiques et de l'Etat de droit.

3.3. Se coordonner pour mieux porter nos convergences :

- organiser des consultations régulières sur les sujets d'intérêt commun entre leurs différentes structures de gouvernements compétentes pour les questions européennes et entre leurs représentations permanentes à Bruxelles, en vue d'agréer des positions communes. Les sujets suivants feront notamment l'objet d'une attention particulière : le paquet « *Fit for 55* » ; le numérique ; les questions migratoires ; le voisinage sud ; la Libye ; le processus de paix au Proche-Orient ; les sanctions ;
- favoriser l'échange de fonctionnaires et la participation croisée de leurs fonctionnaires aux formations organisées sur les thématiques européennes.

4. Politiques migratoires, justice et affaires intérieures

Afin de mettre en œuvre l'article 4 du Traité, l'Italie et la France entendent coordonner leur approche européenne et renforcer leur coopération bilatérale en matière d'asile et migrations, de sécurité intérieure et de justice. Les axes suivants seront poursuivis :

4.1. Asile et migrations

a. Renforcer notre coordination au niveau européen pour une approche équilibrée de l'asile et des migrations dans le cadre des discussions sur le Pacte sur la migration et l'asile européen et sur les politiques d'intégration :

- contribuer à l'atteinte d'un compromis équilibré, qui permette un contrôle plus efficace aux frontières extérieures, une diminution des mouvements secondaires et un mécanisme efficace de solidarité dans la gestion des flux migratoires – en réservant un traitement particulier aux arrivées liées aux opérations de recherche et sauvetage en mer qui comprennent également la relocalisation ;
- travailler ensemble sur la réforme du système d'asile européen commun et sur la mise en œuvre d'une politique européenne commune en matière de retours ;
- promouvoir l'adoption d'une liste européenne commune des pays d'origine sûrs pour les demandeurs d'asile ;
- développer des échanges de bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants.

b. Approfondir leur coopération sur la gestion des flux migratoires et en particulier des flux secondaires à la frontière commune. Le mécanisme de consultation renforcée prévu à l'article 4.2 du Traité permettra notamment de :

- renforcer la coordination et la confiance entre leurs services de polices aux frontières terrestres, et poursuivre les échanges d'informations grâce à leurs officiers de liaison respectifs ;
- consolider la brigade mixte mise en place entre leurs polices aux frontières respectives, en vue du développement de la coopération transfrontalière et du bon fonctionnement de notre espace commun de libre circulation.

c. Promouvoir les partenariats stratégiques avec les pays tiers d'origine et de transit des flux migratoires, et plus particulièrement :

- évaluer la possibilité d'effectuer des missions conjointes en pays tiers de départ et de transit des flux, afin de renforcer la coopération migratoire avec ces pays ;
- mettre en place une Initiative Equipe Europe régionale sur la route de Méditerranée centrale et promouvoir, dans le cadre du nouvel instrument d'action extérieure de l'Union européenne (NDICI) et à travers l'utilisation des ressources nationales appropriées, les initiatives dans les pays tiers visant à gérer le phénomène migratoire

sous tous ses aspects et dans le contexte plus large d'actions visant à renforcer la sécurité comme condition préalable au développement de ces zones ;

- soutenir les Nations Unies dans l'assistance aux réfugiés et migrants (notamment en Afrique du Nord et au Sahel), promouvoir les voies complémentaires d'entrée (surtout au niveau européen) et soutenir les opérations de retours volontaires depuis les pays tiers de transit.

4.2. Justice et sécurité

a. Coopérer au niveau européen en faveur de l'intégrité de l'espace Schengen et sur les menaces sécuritaires :

- promouvoir une refondation de l'espace Schengen, par un renforcement des frontières extérieures, une mobilisation accrue de l'agence Frontex, des échanges d'informations facilités, une révision des mécanismes d'évaluation et une gouvernance renforcée ;
- soutenir les travaux législatifs et les initiatives visant à renforcer le cadre juridique de la coopération policière au sein de l'Union européenne - notamment dans les domaines de l'échange d'informations, des opérations communes et du développement d'une culture européenne de police ;
- accorder une attention particulière aux questions de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi qu'à celles relatives à la protection de la cybersécurité et des autres crimes graves et émergents ;
- promouvoir des mesures sur la question de la conservation des données respectueuses des besoins opérationnels des Etats en matière de sécurité ;
- promouvoir une réglementation contraignante en matière de responsabilité des gestionnaires de plates-formes face à la diffusion de contenus illégaux.

b. Développer une stratégie de coopération bilatérale structurée en matière de sécurité intérieure y compris dans le cadre de la concertation prévue à l'article 4.3 du Traité, et mettre en place les actions suivantes :

- créer l'Unité opérationnelle italo-française prévue à l'article 4.3 du Traité, qui constituera un vivier ressource pour les forces de l'ordre des deux pays, activé selon les circonstances dans le respect des compétences nationales attribuées aux différentes forces de l'ordre ;
- accentuer leur coopération transfrontalière en matière de terrorisme, de criminalité organisée, de délinquance économique-financière, de traites et trafic d'êtres humains et de criminalité environnementale, ainsi que renforcer leur collaboration en matière de cybercriminalité et sur toutes les autres formes graves et émergentes de crimes transnationaux ;
- lutter contre le trafic illicite de biens culturels, en encourageant l'échange d'informations et la formation des personnels concernés par la prévention des vols, des fouilles illégales, de l'importation, de l'exportation ou du transfert illicite de biens culturels ; en promouvant la restitution de biens culturels soustraits illégalement quand ils sont retrouvés, en accord avec le cadre international en vigueur ; en renforçant la collecte d'informations et la coordination dans des activités internationales ;
- mettre en œuvre des échanges d'experts et de bonnes pratiques et poursuivre la mise à disposition réciproque d'officiers de liaison ;
- promouvoir les enquêtes conjointes, notamment en matière de criminalité environnementale ;
- développer une coopération renforcée en matière de sécurité civile et favoriser l'utilisation du mécanisme européen de protection civile ;

- développer et approuver des programmes de coopération avec les pays tiers d'origine de la menace, en utilisant également des financements de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales ;
- promouvoir des actions de formation conjointes entre membres des forces de l'ordre, notamment en utilisant leurs centres d'excellence respectifs ou les écoles nationales dédiées à leur formation en Italie et en France ;
- évaluer la mise en œuvre de cette stratégie de coopération.

c. Renforcer notre coopération en matière de justice, notamment pour la protection des mineurs, la lutte contre le crime organisé, y compris les activités environnementales illicites, ainsi que la coopération en matière pénitentiaire comme prévu à l'article 4.6 du Traité :

- coopérer en matière de droit familial, de droit des mineurs et de protection internationale des mineurs ; renforcer notamment l'échange d'informations entre les administrations judiciaires italienne et française concernant l'identification des mineurs non accompagnés, les mesures d'accueil prévues et ratifiées, ainsi que s'agissant des mesures de protection ;
- développer la coopération en matière pénitentiaire ;
- poursuivre l'entraide pénale en matière de lutte contre la criminalité organisée transnationale en s'appuyant sur les magistrats de liaison ; renforcer la collaboration dans le domaine de la détection des flux financiers illicites et de gel et de confiscation des biens et des produits de la criminalité ;
- développer des stratégies communes en matière de délits environnementaux, et des niveaux élevés de spécialisation technique des autorités judiciaires compétentes pour les mettre en œuvre ; faciliter les échanges bilatéraux de bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité environnementale ;
- favoriser les échanges sur les questions relatives au droit et aux pratiques judiciaires en matière économique.

d. Améliorer la confiance mutuelle dans les systèmes judiciaires respectifs sur la base de l'article 4.8 du Traité :

- promouvoir des actions de formation communes entre magistrats et fonctionnaires des administrations judiciaires, en s'appuyant notamment sur les écoles nationales de la magistrature italienne et française ainsi que sur le Conseil supérieur de la magistrature italien ;
- soutenir l'échange de bonnes pratiques en matière d'outils numériques et de dématérialisation des procédures.

5. Coopération économique, industrielle et numérique

Afin de favoriser l'intégration et la croissance de leurs économies respectives, dans le cadre des articles 3.3, 5.1 et 5.2 du Traité, et conscientes de l'enjeu que représente, pour la résilience économique de l'Union européenne, le déploiement des plans de relance dans le cadre de Next Generation EU, l'Italie et la France déclarent leur intention de :

5.1. Œuvrer pour un cadre économique européen fort, durable et compétitif :

- favoriser la coordination économique au plan européen et l'atteinte d'un *policy-mix* approprié pour la zone euro ;
- soutenir la création de nouvelles ressources propres ;
- contribuer aux réflexions concernant l'avenir du Pacte de stabilité et de croissance, dans l'optique d'une Europe socialement inclusive, ainsi que de la Procédure pour

déséquilibres macroéconomiques et progresser sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire, en promouvant l'introduction d'une capacité de stabilisation macroéconomique pérenne dans la zone euro ;

- promouvoir un secteur bancaire sain et compétitif et travailler ensemble à l'achèvement de l'Union bancaire grâce à un système européen de garantie des dépôts (EDIS), une meilleure intégration transfrontalière et une réforme du cadre de gestion de crise. Parallèlement, travailler à la construction d'une véritable Union des marchés de capitaux, à même de renforcer l'autonomie de l'Union européenne en matière de financement des entreprises et de l'innovation, la compétitivité des acteurs européens du secteur financier et le rôle international de l'euro ;
- promouvoir des initiatives conjointes et des consultations régulières dans le cadre de la révision des normes de l'Union européenne en matière de concurrence et d'aides d'État, et lutter contre les effets de distorsion des subventions étrangères de pays tiers sur le marché intérieur.

5.2. Coordonner la relance post-covid en ciblant les secteurs stratégiques :

- coordonner les investissements de leurs plans de relance nationaux, dans les secteurs stratégiques pour l'autonomie européenne tels que les infrastructures cloud, les batteries électriques, l'industrie pharmaceutique et le matériel de santé, l'énergie, les semi-conducteurs et la connectivité, en particulier au sein des projets importants d'intérêt européen commun auxquels participent l'Italie et la France ;
- promouvoir les investissements contribuant au développement des chaînes de valeur pour les technologies bas-carbone en particulier l'hydrogène, reconnaissant ainsi l'importance de l'orientation de la stratégie industrielle européenne dans l'atteinte des objectifs du Pacte vert.

5.3. Rapprocher les tissus économiques et les industries :

- mettre en place le Forum de concertation économique prévu par le Traité à l'article 5.5, afin d'échanger sur les coopérations industrielles et les investissements réciproques, et se coordonner sur les questions européennes. Le Forum de concertation économique pourra faire l'objet d'un suivi régulier au niveau des hauts fonctionnaires ;
- développer la coopération entre la Caisse des dépôts et consignations, la Banque publique d'investissement et la Cassa Depositi e prestiti, de même que les autres institutions financières homologues des deux pays ayant un mandat de promotion de l'activité économique et entrepreneuriale, qui pourront passer des accords spécifiques, notamment dans le contexte de la relance. Cette coopération permettra de stimuler la coopération transfrontalière des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire et des entreprises innovantes et de soutenir leur développement à l'international ;
- poursuivre le programme *Young leaders* ;
- promouvoir le rôle essentiel dans le rapprochement économique des deux pays des liens et des rencontres régulières entre le Mouvement des entreprises de France et la Confindustria ;
- coopérer en vue de l'adoption de règles communes et de procédures simplifiées pour la signature des contrats commerciaux.

5.4. Accélérer la transition numérique et œuvrer pour la souveraineté numérique européenne :

- coordonner les investissements dans les infrastructures technologiques et numériques clés pour l'autonomie européenne, en accord avec les priorités identifiées dans le Traité ;
- promouvoir un dialogue régulier entre fonctionnaires afin d'échanger et de se coordonner sur les sujets législatifs européens en matière numérique, y compris dans le secteur des paiements et sur les aspects internationaux de la gouvernance du numérique et du cyberspace.

6. Développement social, durable et inclusif

L'Italie et la France, poursuivant les objectifs de durabilité environnementale prévus au sein du Traité, notamment l'engagement pour l'atteinte des objectifs de développement durable (article 1), pour une transition de l'Union européenne vers un modèle social durable et inclusif (article 3), l'atteinte de la neutralité climatique, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles en particulier en Méditerranée et dans les Alpes, le développement d'une mobilité durable (article 6), souhaitent développer un agenda bilatéral ambitieux selon les axes suivants :

6.1. Renforcer la coopération au niveau européen pour réaliser une Europe sociale :

- conformément à leur engagement à renforcer la dimension sociale de l'Union européenne et à mettre en œuvre le plan d'action sur le pilier européen des droits sociaux, et dans le sillage des engagements pris au sommet de Porto le 8 mai 2021, l'Italie et la France travailleront ensemble pour promouvoir la réalisation d'accords au niveau européen sur les salaires minimaux adéquats en Europe, les conditions de travail des travailleurs des plateformes, la transparence salariale et la révision du règlement 883/2004 ;
- poursuivre la coopération entre les organismes d'inspection du travail italiens et français dans le cadre du contrôle du détachement transnational de travailleurs et de la lutte contre le travail illégal.

6.2. Soutenir les politiques en faveur de la pleine égalité des sexes :

- soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'égalité des sexes 2020-2025 de la Commission européenne ;
- collaborer pour la promotion de parcours de formation pour les filles et les femmes dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques et dans le domaine de l'éducation financière et numérique, et pour le développement d'initiatives contre les stéréotypes de genre ;
- collaborer, notamment dans le cadre du G7 et du G20, à la promotion de politiques visant à soutenir l'autonomisation, le talent et le rôle moteur des femmes, conformément aux priorités de la présidence italienne du G20 en 2021 ;
- œuvrer au renforcement des initiatives visant à lutter contre la violence machiste à l'égard des femmes aux niveaux nationaux et internationaux, notamment au sein des Nations Unies et de l'Union européenne, et en renforçant la mise en œuvre de la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe.

6.3. Renforcer la coopération dans les instances multilatérales face à l'urgence climatique et la crise de la biodiversité :

- promouvoir la mise en œuvre de l'Accord de Paris et mobiliser les financements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, dans toutes les enceintes multilatérales et en particulier dans le cadre du G7, du G20, de l'OCDE et des négociations onusiennes ; appeler les parties de l'Accord de Paris qui ne l'auraient pas encore fait à soumettre une contribution déterminée au niveau national (CDN) rehaussée et une stratégie de long terme le plus tôt possible ;
- soutenir les travaux visant à mieux aligner l'aide publique au développement sur les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en intégrant davantage les enjeux climatiques et environnementaux au sein des politiques de développement ;
- soutenir, au sein de l'OCDE, le programme international pour l'action climatique (PIAC), destiné à fournir des recommandations ciblées en matière de politique publique pour atteindre la neutralité climatique et apporter une contribution volontaire pour permettre à cette initiative de fonctionner ;
- œuvrer conjointement à l'adoption d'un cadre stratégique mondial pour la biodiversité post-2020 ambitieux lors de la COP 15 et à sa mise en œuvre, notamment au travers d'un mécanisme de mise en œuvre robuste et la mobilisation de ressources financières adaptées ;
- promouvoir la sauvegarde et l'assainissement du sol conformément à l'article 6.6 du Traité, à l'objectif 15.3 de l'Agenda 2030 et en application de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et apporter leur expertise et leur savoir-faire en la matière dans les pays tiers, en particulier au Sahel ;
- promouvoir l'accès à l'eau et à l'assainissement, la gestion intégrée et durable des ressources en eau et les conventions d'Helsinki et de New York sur l'eau, en vue d'accélérer la réalisation de l'Objectif 6 et de l'Agenda 2030, notamment dans le cadre de la préparation de la Conférence onusienne sur l'eau de 2023 ;
- contribuer conjointement à la réalisation de l'Objectif 14 (océans) de l'Agenda 2030 et développer des actions communes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies dédiée aux sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) ;
- soutenir la conclusion aux Nations Unies d'un accord ambitieux sur la protection de la biodiversité en haute mer (accord BBNJ) ;
- poursuivre leur action conjointe au sein du Partenariat de la Montagne, en particulier s'agissant des initiatives en faveur des pays en voie de développement.

6.4. Pour contribuer à l'ambition européenne en matière climatique, de biodiversité et de transition écologique, l'Italie et la France entendent :

- encourager les Etats membres de l'Union européenne à relever leur ambition climatique, en mettant en œuvre la contribution déterminée au niveau national de l'Union européenne pour 2030, et à soumettre des stratégies de long terme visant la neutralité climatique ainsi que des plans nationaux d'adaptations ;
- soutenir la mise en œuvre du Pacte vert européen, et notamment le renforcement du marché carbone européen (European Union Emissions Trading System – EU ETS) incluant un prix plancher du carbone et la mise en place, d'ici au 1^{er} janvier 2023, d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières compatible avec les règles de l'OMC et reposant sur un système miroir de l'EU ETS ; ainsi que l'alignement approprié des objectifs 2030 pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique avec le nouvel objectif européen de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990 ;

- faire progresser l'économie circulaire, la bioéconomie circulaire, la recherche, le développement et l'innovation en faveur de la transition écologique, travailler à l'élimination graduelle des subventions nuisibles à l'environnement et favoriser les investissements verts publics et privés et la commande publique durable ;
- stimuler la coopération en matière de recherche et développement et en matière industrielle pour des solutions énergétiques durables, propres et sûres, notamment dans cadre des instruments mis à disposition par l'Union européenne ;
- soutenir des objectifs ambitieux pour la réduction des déchets en plastique et notamment pour l'élimination de la dispersion en mer de plastiques et de micro-plastiques, en exploitant la totalité du cycle de vie des produits et des matériaux ;
- soutenir les objectifs ambitieux et la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la biodiversité, et notamment l'ambition d'étendre le réseau des aires protégées à 30 % du territoire, avec 10 % en protection forte ; soutenir le principe d'une réglementation européenne nouvelle fixant pour 2030 des objectifs de restauration contraignants et réalistes, y compris en l'absence de règle internationale ;
- promouvoir la diffusion de pratiques agro-écologiques, de l'agriculture biologique, de la lutte contre les parasites et l'utilisation de techniques agronomiques telles que la rotation de cultures et le désherbage mécanique ;
- soutenir la conservation et la restauration des terres marginales, essentielles pour la protection de l'environnement et de la prévention de l'instabilité hydrogéologique, et des stocks existants de carbone organique dans le sol, tel que les prairies permanentes, les tourbières et les forêts ;
- soutenir, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte vert européen, la définition d'une législation européenne robuste pour lutter contre la déforestation importée et la dégradation des forêts ; promouvoir en ce sens une consommation responsable garantissant que les produits sont issus de chaînes d'approvisionnement libres de déforestation, par des mesures telles que le partage d'information, la transparence, la traçabilité, la labellisation et l'étiquetage, la définition des produits concernés ; promouvoir l'accompagnement des pays producteurs ; promouvoir l'application de normes de due diligence – sur le modèle du règlement européen sur le bois 995/2010 – pour mieux protéger le patrimoine forestier mondial et promouvoir sa gestion durable ;
- soutenir une mise en œuvre ambitieuse de la stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, qui réduise leur impact sur la santé et l'environnement.

6.5. S'engager au niveau bilatéral pour la préservation des ressources naturelles :

- coopérer pour développer une meilleure conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel des zones protégées, en soutenant les initiatives de coopération transfrontalières et transnationales entre les aires protégées italiennes et françaises, terrestres et marines, conformément aux articles 6.6, 6.7 et 6.9 du Traité, avec une attention particulière aux conventions et programmes de l'UNESCO ;
- coopérer pour le maintien dans ces zones de grands carnivores comme le loup ;
- favoriser l'échange de pratiques innovantes et développer un tourisme durable.

6.6. Favoriser l'adaptation au réchauffement climatique et la protection de la biodiversité des Alpes :

- favoriser les politiques de préservation dans le cadre de la Convention alpine et de la Stratégie européenne pour la région alpine ;

- soutenir l'intégration des politiques locales, régionales, nationales et européennes environnementales sur les espaces naturels protégés (parcs nationaux du Mercantour et des Alpi-Maritime) ;
- soutenir et renforcer les partenariats existants entre leurs zones de montagne respectives, tels que l'Espace Mont-Blanc et les autres cadres de coopération existants.

6.7. Faire de la Méditerranée une mer propre et durable, conformément à l'article 6.7 du Traité, autour des actions suivantes :

- mettre en œuvre, avec leurs partenaires méditerranéens et les organisations régionales compétentes, le « plan d'action Méditerranée exemplaire en 2030 » (protection de la biodiversité marine, pêche durable, lutte contre la pollution marine, transport maritime durable) ;
- soutenir l'initiative WestMED pour le développement de l'économie bleue durable en Méditerranée occidentale et approfondir leur coopération en matière d'économie bleue durable, encourageant le cas échéant la coopération avec les autres pays du bassin méditerranéen ;
- créer en Méditerranée une zone de réduction des émissions d'oxyde de soufre (dite zone SECA), engagée à Naples lors de la COP21 de la Convention de Barcelone et mettre en place, lorsque cela est possible, le parcours pour la création d'une zone de réduction des émissions d'azote (dite zone NECA) ;
- promouvoir, y compris dans les instances européennes et internationales, l'adaptation de la flotte aux carburants de transition avec l'objectif de permettre, à terme, la neutralité carbone dans le transport maritime ;
- soutenir une approche écosystémique des activités marines pour atteindre l'objectif de bon état environnemental des eaux marines et coopérer pour la mise en œuvre de la Directive cadre sur la stratégie marine et de la Directive sur la planification spatiale marine, ainsi que pour atteindre l'objectif de protéger au moins 30% de la surface marine, avec au moins 10 % de cette surface soumise à des mesures de protection fortes ;
- faire reconnaître une zone maritime particulièrement vulnérable par l'Organisation maritime internationale en Méditerranée nord occidentale incluant le sanctuaire marin Pelagos.

6.8. Soutenir une mobilité durable au sein de l'Union européenne :

- mettre en place, le « groupe de travail technique sur les questions européennes de mobilités et d'infrastructures durables », incluant un représentant de chaque ministère des affaires étrangères, afin d'identifier des synergies sur les principaux thèmes d'intérêt bilatéraux et européens, dans le cadre du Pacte vert européen, et en coordination avec la déclinaison des plans nationaux de relance et de résilience respectifs dans les secteurs concernés et avec les travaux du Dialogue stratégique dans les transports ;
- coopérer pour le développement et la mise à jour du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et le renforcement des financements européens sur l'intermodalité ainsi que sur les initiatives transfrontalières conjointes dans le cadre de la mobilité militaire ;
- soutenir le transport ferroviaire de marchandises afin de promouvoir un transfert modal vers des formes de transport durables et moins polluantes, conformément aux objectifs du Pacte vert européen ;
- envisager des mesures visant à accélérer la transition écologique du transport terrestre, aérien et maritime, y compris à l'aide de mécanismes européens tels que l'EU-ETS et internationaux tels que définis par l'Organisation internationale de l'aviation civile et l'Organisation maritime internationale ;

- favoriser, grâce à des outils dédiés, la fonctionnalité et la reprise des secteurs des transports et de la logistique à l'issue de la crise sanitaire, qui a souligné leur rôle essentiel dans la résilience du système économique européen et international ;
- œuvrer conjointement à la lutte contre le moins-disant social, à l'amélioration des conditions de travail du secteur, notamment dans l'aérien et le maritime, pour accroître l'attractivité des métiers, renforcer la sécurité et œuvrer à une Europe plus sociale ; soutenir la mise en œuvre au niveau européen des dispositions du paquet sur le transport routier adopté par l'Union européenne.

6.9. Développer des synergies au niveau européen dans les secteurs particulièrement compétitifs tels que l'agroalimentaire et la pêche, et notamment :

- lutter contre le gaspillage alimentaire, en coopérant pour la mise en place de politiques législatives européennes et nationales adaptées ;
- travailler à assurer le plein respect des normes européennes pour les produits agricoles et alimentaires mis sur le marché, y compris en provenance de pays tiers ;
- protéger la compétitivité et la durabilité du secteur alimentaire européen et préserver leurs traditions alimentaires respectives :
 - en soutenant, protégeant et promouvant les appellations d'origine et les indications géographiques, telles que prévues par la législation de l'Union européenne, au niveau international, européen et bilatéral, notamment en protégeant les producteurs légitimes d'appellations d'origine et d'indications géographiques face aux phénomènes croissants de violation des droits de propriété intellectuelle *offline* et *online*. En particulier, l'action conjointe sera focalisée sur le blocage de la délégation de noms de domaines génériques sur internet ;
 - en favorisant le droit des consommateurs à une information correcte et transparente sur l'origine des produits ;
- coopérer sur le développement et l'amélioration des systèmes assurantiels agricoles afin d'accroître la résilience des exploitations.

7. Espace

En accord avec les objectifs prévus à l'article 7 du Traité, l'Italie et la France s'emploieront à approfondir leur collaboration dans le secteur spatial, en développant les axes suivants :

7.1. Développer une coopération spatiale ambitieuse :

- amplifier de manière équilibrée et durable la collaboration bilatérale dans le domaine du transport spatial, ainsi que dans celui de la conception et de la fabrication de satellites avec une attention particulière aux avantages et aux services pour la zone méditerranéenne et le continent africain, notamment dans le cadre des programmes spatiaux de l'Agence spatiale européenne et de l'Union européenne ;
- sensibiliser leurs partenaires européens aux enjeux que recouvre la consolidation d'une stratégie spatiale européenne ;
- intensifier la coopération autour des projets spatiaux au sein de la coopération structurée permanente (CSP) ou de l'Agence Européenne de Défense (AED), avec le soutien du Fonds Européen de Défense, compte tenu des enjeux de sécurité et de défense liés au spatial au sein de l'Union européenne ;
- renforcer la collaboration sur les activités de sécurité liées à la protection des programmes et opérations spatiaux à caractère européen et à leur utilisation, le cas échéant, au bénéfice des armées ;

- renforcer la prise en compte et la connaissance, au niveau de l'Union européenne, des questions de sécurité spatiale et œuvrer en faveur d'une stratégie spatiale ambitieuse de l'Union européenne sur la sécurité et la défense ;
- coordonner leurs positions nationales respectives dans le cadre multilatéral, tant européen qu'international, en particulier concernant les questions de la gestion du trafic spatial, tant sur la définition de normes, y compris en matière de comportements responsables, que sur le renforcement capacitaire ;
- engager des consultations régulières dans le but de piloter, promouvoir et renforcer la coopération bilatérale ; à cette fin, les Signataires pourront constituer des groupes de travail thématiques ;
- poursuivre et élargir le dialogue et la coordination entre l'Agence spatiale italienne spatiales et le Centre national d'études.

7.2. Promouvoir l'innovation et la compétitivité du secteur spatial européen :

- œuvrer au développement et à l'évolution des programmes Ariane et Vega, en cohérence avec le principe de préférence européenne pour les lancements de satellites institutionnels nationaux et européens et dans l'objectif de les structurer et de les rendre plus compétitifs, ainsi qu'au développement coordonné de nouvelles alliances européennes dans le domaine des lanceurs en cohérence avec les accords en vigueur ;
- ouvrir les discussions des groupes de travail bilatéraux auxquels participent les Signataires aux autres partenaires européens selon les sujets abordés ;
- promouvoir une collaboration institutionnelle et industrielle mutuellement avantageuse dans le domaine de l'accès à l'espace, en particulier dans la propulsion solide et liquide ;
- promouvoir le Centre Spatial Guyanais comme base de lancement européenne en renforçant sa compétitivité et son ouverture ;
- promouvoir l'innovation et la compétitivité du secteur spatial européen, à travers la promotion et le développement des activités liées au *New Space* et le soutien aux entreprises innovantes ;
- soutenir la croissance et l'innovation du secteur aval d'utilisation des données spatiales pour des usages institutionnels et commerciaux en promouvant la mise en place d'un marché des services avals.

8. Enseignement, formation, recherche et innovation

Conformément aux objectifs prévus à l'article 8 du Traité, l'Italie et la France s'efforceront de favoriser une coopération étroite entre leurs systèmes respectifs d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche, en développant les axes suivants :

8.1. Rapprocher les systèmes éducatifs au sein du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, conformément aux objectifs poursuivis aux articles 8.1 et 8.3 du Traité :

- coopérer pour inscrire leurs actions en matière d'éducation et de formation professionnelle dans le nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation et dans la stratégie européenne pour la croissance durable, du Pacte vert et du nouvel agenda pour les compétences pour l'Europe ;
- développer la mobilité des élèves et des étudiants, notamment ceux issus du parcours permettant la délivrance de l'Esame di Stato italien et du double diplôme du baccalauréat français (ESABAC) et ceux issus de l'enseignement professionnel et

technologique, et des apprentis en s'appuyant sur les partenariats entre les Instituts Techniques Supérieurs (ITS) italiens et les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) français ;

- se doter de projets pilotes dans des domaines stratégiques pour favoriser la création de centres d'excellence professionnelle italo-français en s'appuyant sur les partenariats entre ITS et CMQ et en favorisant la reconnaissance des parcours ;
- se doter de partenariats stratégiques entre institutions académiques chargées de la formation des enseignants en Italie et instituts nationaux supérieurs du professorat de l'éducation (INSPE) français afin de favoriser la mobilité des futurs professeurs et faciliter la reconnaissance, dans leur parcours de formation, des périodes de mobilité dans le pays partenaire. Une veille systématique et un partage de bonnes pratiques seront mis en place dans le domaine de la formation des professeurs ;
- développer des initiatives de coopérations structurées sur les politiques linguistiques et d'aménagement linguistique conduites en Italie et en France (cadre légal et réglementaire, enrichissement et évolution de la langue, coopération entre langues romanes, langues régionales ou minoritaires, promotion et diffusion des deux langues dans le monde...) ;
- se doter d'une stratégie conjointe afin de soutenir l'enseignement et l'apprentissage du latin et du grec. Des échanges de bonnes pratiques et de ressources seront organisés. L'Italie et la France, aux côtés d'autres Etats membres, se mobiliseront au niveau européen pour favoriser cet échange d'expertise.

8.2. Développer encore les échanges déjà nourris entre leurs étudiants et personnels universitaires et académiques, afin de favoriser le rapprochement des jeunes générations et de l'ensemble des citoyens : développer une stratégie de déploiement des mobilités étudiantes entre les deux pays et d'insertion de leurs universités dans les Universités européennes. Dans ce cadre, des objectifs chiffrés de mobilités étudiantes croisées seront fixés, et des actions de valorisation des parcours italo-français seront menées par l'Université italo-française.

8.3. Approfondir et structurer la coopération en matière de recherche et d'innovation :

- poursuivre les coopérations d'excellence et en développer de nouvelles dans les secteurs d'avenir notamment en matière de santé, de sciences de la vie, de recherche océanographique, de physique et de chimie, de recherche polaire, d'environnement, de patrimoine, d'innovation de rupture et de technologies du numérique ; mettre en place notamment des coopérations scientifiques en matière de santé en privilégiant les alliances sur projets plutôt qu'entre établissements ;
- renforcer leur capacité commune à orienter les politiques multilatérales en science et innovation sur des thèmes d'intérêt commun, et coordonner leur participation à des initiatives et infrastructures de recherche et innovation au niveau européen ;
- collaborer de façon active dans le domaine du nouveau partenariat européen « Economie bleue durable », en poursuivant ainsi les actions menées dans le cadre de l'initiative européenne BLUEMED visant à exploiter le potentiel des secteurs marins et maritimes pour créer de nouveaux emplois « bleus », améliorer la cohésion sociale, l'état de l'environnement et le bien-être des citoyens, et soutenant ainsi une vision partagée de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation dans le bassin méditerranéen.

9. Jeunesse et coopération culturelle

Afin de favoriser la mobilité et la connaissance réciproque entre leurs sociétés civiles, et en application de l'article 9 du Traité, l'Italie et la France poursuivront leur coopération pour :

9.1. Rapprocher les jeunes Italiens et Français :

- organiser un Conseil italo-français de la Jeunesse en marge de la commission mixte issue de la convention culturelle entre l'Italie et la France signée à Paris le 4 novembre 1949 ;
- élaborer et adopter une stratégie commune pour l'engagement et la mobilité des jeunes dans le cadre de la stratégie européenne de la jeunesse et du dialogue structuré européen ;
- mettre en place un programme de volontariat italo-français intitulé « service civique italo-français » dans le cadre du service civil universel italien et du service civique français en examinant la possibilité de lier ce programme avec le Corps européen de solidarité, afin d'assurer la mise en œuvre des priorités définies par le Traité.

9.2. Poursuivre l'engagement commun dans la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel :

- favoriser le recours aux programmes et fonds spéciaux de l'Union européenne, parmi lesquels le Fonds de solidarité de l'Union européenne, Europe Créative, Erasmus + et Horizon Europe ;
- promouvoir, en cas de crise ou d'urgence, la coordination et l'action internationale pour la protection du patrimoine, telles que rappelées par la Déclaration de Rome des ministres de la Culture du G20 le 30 juillet 2021 et dans les conclusions du Conseil Affaires étrangères du 21 juin 2021, et encourager la création d'un réseau d'experts européens sur le patrimoine culturel comme prévu par la Déclaration de Paris adoptée par les ministres des Affaires européennes et de la Culture le 3 mai 2019 ;
- développer la recherche et l'innovation pour la conservation et la restauration du patrimoine culturel, particulièrement afin de faire face aux risques résultant du changement climatique ;
- poursuivre la collaboration conjointe dans le cadre de l'Infrastructure de recherche européenne pour les sciences du patrimoine (E-RHIS, European Research Infrastructure for Heritage Science) ;
- soutenir le renforcement des synergies entre la culture et l'éducation, en favorisant une collaboration plus large, notamment par une réflexion autour de la création d'un réseau d'établissements de formation du G20 (formation à la gestion des affaires culturelles) pour renforcer les compétences managériales des professionnels de la culture afin de promouvoir le développement économique et social généré par la culture ;
- renforcer le soutien conjoint aux activités de l'UNESCO et accroître la coopération bilatérale dans les différentes activités et secteurs d'intervention de l'organisation là où cela est possible. Cette synergie accrue pourra s'exprimer dans la présentation de candidatures conjointes, comme c'est déjà le cas pour l'inscription de sites transnationaux sur la liste du patrimoine mondial ou d'éléments sur les listes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et en aidant certains Etats qui en font la demande auprès de l'Italie et de la France pour la constitution et l'amélioration des dossiers de candidatures, en promouvant des projets communs d'assistance technique ;

- encourager la coordination de leurs actions dans tous les cadres internationaux engagés dans la protection du patrimoine, y compris l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits.

9.3. Favoriser les échanges entre institutions culturelles et les mobilités professionnelles au sein du secteur culturel (notamment musées, bibliothèques, archives) :

- favoriser les échanges d'expériences et les périodes de formation communes entre le personnel scientifique, technique et administratif de leurs principales institutions ;
- encourager l'échange et la coproduction de projets d'expositions de qualité et favoriser les prêts entre musées qui s'inscrivent dans le cadre de coopérations scientifiques et culturelles de long terme ;
- promouvoir l'échange de livres et de périodiques entre bibliothèques, académies et institutions culturelles des deux pays ;
- dans le secteur des archives, promouvoir l'échange de copies de documents et de bases de données, dans le respect des législations nationales en vigueur dans les deux pays ; renforcer notamment les relations scientifiques régulières existantes entre les Archives d'État de Turin, les Archives historiques régionales de la Vallée d'Aoste ou encore les Universités de Turin et Milan et les archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie, l'Université Savoie Mont Blanc, comme par exemple dans le cas de l'important colloque sur François de Sales prévu en 2022.

9.4. Favoriser les programmes conjoints de formation artistique (écoles d'art et de spectacle vivant), afin d'accroître l'excellence et la reconnaissance internationale de leurs institutions notamment en matière de métiers d'arts, d'architecture et de danse.

9.5. Rapprocher les industries culturelles et créatives italiennes et françaises :

- poursuivre la coproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (notamment les séries télévisées), en favorisant leur distribution dans leur pays et à l'international ;
- envisager une actualisation de l'accord cinématographique entre l'Italie et la France signé à Paris le 6 novembre 2000 ;
- promouvoir les échanges entre les administrations respectives sur la politique de soutien public au cinéma et à l'audiovisuel, ainsi que la mise en valeur du cinéma dans les deux pays grâce à une distribution qualifiée et avec une attention particulière aux jeunes et aux supports numériques ;
- expertiser la possibilité de mise en place d'une plateforme culturelle commune, comme prévu à l'article 9.4 du Traité, pour favoriser la production et la mise en ligne de contenus cinématographiques italiens et français ;
- expertiser les modalités de création d'un « Grand tour » contemporain permettant la circulation des artistes européens dans leurs deux pays en s'appuyant notamment sur l'institut franco-allemand de Palerme, sur leurs instituts culturels respectifs et sur la Villa Médicis ;
- mettre en place une résidence dédiée aux créateurs de réalité virtuelle, afin de soutenir l'innovation technologique dans la création ;
- promouvoir le développement de la traduction au travers de la mise en œuvre de résidences d'auteurs et d'ateliers, et favoriser les échanges croisés entre traducteurs ;
- promouvoir le développement conjoint des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET), qui favorisent l'enseignement supérieur, la recherche, les activités de transfert de connaissances et de technologies afin d'accroître la compétitivité des entreprises actives dans les secteurs culturel et créatif au niveau européen et mondial.

10. Coopération transfrontalière

L'Italie et la France construiront une stratégie frontalière commune sur la base de l'article 10 du Traité. Sans être exclusifs, les axes suivants seront poursuivis :

10.1. Structurer la politique transfrontalière italo-française par la mise en place du Comité de coopération transfrontalière prévu à l'article 10.7 du Traité :

- définir les représentants des collectivités territoriales concernées, des groupements locaux de coopération frontalière existants, les représentants des Etats et des administrations centrales et parlementaires ; le comité pourra associer en tant que de besoin et selon les thématiques traitées la principauté de Monaco en tant que membre observateur ;
- créer des commissions sectorielles au sein de ce Comité, dans lesquelles siègera un représentant de chaque ministère des Affaires étrangères, qui se réuniront à la demande de l'un des signataires, en particulier dans les domaines suivants : transports (dans le respect des compétences des conférences intergouvernementales), environnement, coopération entre forces de l'ordre, économie et attractivité, santé, droit du travail et fiscalité, culture et tourisme ;
- mettre en place un mécanisme de recensement et d'analyse des obstacles à la coopération, ainsi que de suivi jusqu'à leur résolution par voie réglementaire, législative ou diplomatique, y compris en introduisant des dérogations locales dans une logique de différenciation. Ce mécanisme sera à la disposition des autorités locales pour la réalisation ou le développement de services publics partagés.

10.2. Améliorer les liaisons transfrontalières :

- poursuivre la coordination pour l'achèvement du projet Lyon-Turin afin de parvenir à une exploitation complète du tunnel et de ses voies d'accès, et dans la gestion des tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc ; procéder à la révision de la convention de Lucques, au plus tard en 2022, dans le but d'améliorer la gouvernance du tunnel du Mont-blanc ;
- renforcer les services ferroviaires régionaux de nature transfrontalière, en particulier ceux qui desservent des zones où le rail présente un avantage concurrentiel en termes de temps et de coût, avec un degré élevé de durabilité environnementale par rapport à la route ;
- faciliter l'organisation des services de fret et de transports de personnes transfrontaliers pour alimenter les zones touchées par la tempête Alex-Brigitte et désenclaver la vallée de la Roya ; approuver la nouvelle Convention intergouvernementale encadrant les modalités d'entretien courant et d'exploitation de la ligne Cuneo-Breil-Vintimille et entreprendre des actions conjointes pour une restauration rapide de l'infrastructure de cette ligne et pour son adaptation au retour à des niveaux de service commercial adéquats ;
- finir les travaux du tunnel de Tende, en poursuivant la coordination étroite au sein de la commission intergouvernementale concernée et entre les autorités dédiées à la reconstruction des infrastructures touchées par la tempête Alex-Brigitte ;
- développer les synergies entre les projets inclus dans les plans nationaux de relance et de résilience respectifs, pour favoriser l'intégration croissante du réseau de transport transfrontalier.

10.3. Se porter secours de part et d'autre de la frontière :

- programmer un exercice annuel de protection civile entre unités de secours des départements frontaliers, avec l'objectif de créer à terme des équipes communes de protection civile entre départements et régions frontaliers ;
- entamer les négociations sur un accord transfrontalier sur la coopération entre établissements de santé, qui prévoira, notamment en cas d'urgence ou de crise, le soutien et la coordination des urgences et premiers secours, la continuité des soins hospitaliers, l'intervention des professionnels de santé habilités à l'exercice de la profession en cas de manque temporaire de professionnels spécialisés, la coopération avec les professionnels de santé de ville, le partage d'expertise et l'organisation d'exercices conjoints ;
- poursuivre la coopération en matière de lutte contre les pollutions maritimes, notamment à l'occasion des exercices organisés dans le cadre de l'accord RAMOGE conclu entre l'Italie, Monaco et la France et au travers de réponses communes aux appels à projets européens dans le domaine de la lutte contre les pollutions maritimes.

10.4 Soutenir les espaces de coopérations transfrontalières intégrés et favoriser la communication entre les populations des régions frontalières :

- coordonner les opérations de planification, intégrer les bonnes pratiques dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'environnement, de l'accessibilité et de la mobilité, et s'engager à créer des solutions durables pour le bien des citoyens, en particulier dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine et des programmes de coopération territoriale européens (CTE/INTERREG) qui impliquent conjointement l'Italie et la France. Parmi ces derniers, il convient de mentionner tout particulièrement les programmes Coopération Territoriale européenne, MED (dans le domaine maritime) et Espace Alpin ;
- favoriser la reconnaissance des groupements européens de collectivités territoriales (GECT) qui impliquent conjointement les deux Etats et leurs autorités régionales et locales, ainsi que la création d'éventuels autres GECT dans les espaces de coopérations transfrontalières intégrés, comme l'Espace Mont Blanc, la Conférence des Hautes-Vallées, issus notamment des Plans intégrés transfrontaliers ;
- favoriser la consolidation du GECT formé par le Parc naturel Alpi Marittime et le Parc national du Mercantour ;
- soutenir le rapprochement des villes et des métropoles des régions frontalières ;
- favoriser l'émergence d'une dimension transfrontalière des projets de territoires pilotes (ex : Petite ville de demain, Fabrique de territoire, Avenir Montagnes, CRTE / Smarter Italy, Aree Interne, Bioeconomia, etc.) ;
- la formation de locuteurs bilingues dans les régions frontalières s'appuiera sur les parcours d'enseignement de la langue italienne et de la langue française existants dans leurs systèmes éducatifs nationaux respectifs, et en particulier sur le programme ESABAC.

11. Administrations publiques

Conformément à l'article 11.6 du Traité, l'Italie et la France renforcent leur coopération en matière de transformation et de fonction publiques. Leurs ministres chargés de l'administration publique et, pour ce qui relève de leurs compétences, de la transformation numérique, renforceront leur coopération et mettront en œuvre des actions de coopération, notamment autour des axes suivants :

- favoriser les échanges de bonnes pratiques, notamment en matière d'attractivité du recrutement, de gestion des talents, de parité, et d'évolution des organisations du travail ; mettre en œuvre des échanges d'agents publics dans tous les domaines d'intérêt partagé et proposer des actions de formation conjointes, ainsi qu'une approche commune sur la reconnaissance des validations de l'acquis de l'expérience ;
- renforcer la mise en commun d'outils numériques utilisés par les administrations et promouvoir le partage d'expériences en matière de transformation numérique publique ;
- renforcer la dynamique d'ouverture, de circulation et d'exploitation des données publiques et la création de jeux de données publiques européens.